

(1)

(N° 200.)

Chambre des Représentants.

Session de 1891-1892.

Déclaration de revision de l'article 48 de la Constitution (1).

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Il y a lieu à la revision de l'article 48 de la Constitution.

Bruxelles, le 19 mai 1892.

Les Secrétaires.

C^{te} DE RIBAUCCOURT.

LOUIS HARDENPONT.

B^{on} A D'HUART.

C^{te} CH. VAN DER BURCH.

Le Président du Sénat,

B^{on} T'KINT DE ROODENBEKE.

(1) Déclaration, n° 96 } du Sénat.
Rapport, n° 97 }